



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 15 SEPTEMBRE 2022

Délibération affichée

Le 28 SEP. 2022

Effectif du Conseil : 33

Présents : 24

Absents et Excusé(es) : 04

Procurations : 05

N° d'ordre : 47/2022

Domaine d'intervention : 3.1/ Acquisitions

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi quinze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit septembre, s'est réuni dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le huit septembre 2022.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint- M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; M. PERAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jénia ; M. REJON Philippe ; Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BROLIRON Jean-François ; - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre), - Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddy (procuration donnée à M. FARIAL Harold) - Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme LAQUITAINE Liliane ; M. GEOFFROY Luidji ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - Mme. MONGE Dunia ; - Conseillers Municipaux.

Les 24 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PAISLEY Yanetti, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

« DELIBERATION DECIDANT DE VENDRE A MONSIEUR FIRPION ALEX, LE LOT N°1 FAISANT PARTIE D'UN ENSEMBLE DE MAISONS JUMELLEES EN COPROPRIETE EDIFIE SUR LA PARCELLE CADASTREE AL 409 SITUE AU 20 RUE ROBERT FRANCIETTE CIRCONVALLATION SUR LAQUELLE EST IMPLANTEE CETTE MAISON ANCIEN LOGEMENT DES MAITRES ET RELEVANT DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE »

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
 Reçu en préfecture le 28/09/2022
 Affiché le 28 SEP. 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022 - DELIB N° 47/2022 - REF : 3.1/ Acquisitions
 DELIBERATION DECIDANT DE VENDRE A MONSIEUR FIRPION ALEX, LE LOT N°1 FAISANT PARTIE D'UN ENSEMBLE DE MAISONS JUMELLEES
 EN COPROPRIETE EDIFIE SUR LA PARCELLE CADASTREE AL 409 SITUE AU 20 RUE ROBERT FRANCILETTE CIRCONVALLATION SUR LAQUELLE
 EST IMPLANTEE CETTE MAISON ANCIEN LOGEMENT DES MAITRES ET RELEVANT DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE »

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 20 Février 2021 Monsieur FIRPION Alex a porté son intérêt pour acquérir le logement de type F3 situé au 20 rue Robert FRANCILLETTE dont est l'actuel locataire et faisant partie d'un ensemble en copropriété constitué de 4 maisons édifiées sur la parcelle AL 409 anciennement destinées à l'hébergement des maitres d'écoles et relevant de son domaine privé.

Le Service de France Domaines consulté le 31 mars 2022 a estimé le prix de vente de cet ensemble terrain plus maison à **SOIXANTE-CINQ MILLE ZERO QUARANTE EUROS (65 040,00 €)** en date du 7 avril 2022 ce montant peut être négocié avec une marge de 10 % en plus ou en moins.

L'intéressé nous a fait savoir qu'il accepte cette proposition d'acquisition au prix de **SOIXANTE-CINQ MILLE ZERO QUARANTE EUROS 65 040,00 €** par courrier en date du 17 août 2022.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire de céder ce bien à Monsieur FIRPION Alex au prix de **SOIXANTE-CINQ MILLE ZERO QUARANTE EUROS (65 040,00 €)** compte tenu du fait que la Ville ne dispose pas des moyens financiers pour entreprendre de gros travaux de réparations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le courrier de Monsieur FIRPION Alex en date du 20 Février 2021
 VU l'avis de France Domaines en date du 7 AVRIL 2022 ;
CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE SOIT 22 VOIX POUR, DONT 05 PROCURATIONS

Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre) ; -Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddy (procuration donnée à M. FARIAL Harold) - Conseillers Municipaux.

05 VOIX CONTRE : (Mme PENCHARD Marie-Luce ; -M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; -Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François)

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER de vendre le lot N° 1 d'une superficie utile de 65,04 m² faisant partie d'un ensemble de maisons en copropriété édifié sur la parcelle **AL 409** au prix de **SOIXANTE-CINQ MILLE ZERO QUARANTE EUROS (65 040,00 €)**.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente notarié correspondant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 28 SEP. 2022

ID 971 219711058-20220915-472022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022 - DELIB N° 47/2022 - REF : 3.1/ Acquisitions
 DELIBERATION DECIDANT DE VENDRE A MONSIEUR FIRPION ALEX, LE LOT N°1 FAISANT PARTIE D'UN ENSEMBLE DE MAISONS JUMELLEES
 COPROPRIETE EDIFIE SUR LA PARCELLE CADASTREE AL 409 SITUE AU 20 RUE ROBERT FRANCIETTE CIRCONVALLATION SUR LAQUELLE
 EST IMPLANTEE CETTE MAISON ANCIEN LOGEMENT DES MAITRES ET RELEVANT DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE »

ARTICLE 3 : DE DIRE que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
 La transmission en Préfecture le
 L'affichage et/ou la publication le
 Et/ou la notification le
 Fait à Basse-Terre le
 Le Maire
 André ATALLAH



Basse-Terre, le 20 Septembre 2022

Le Maire
 André ATALLAH

